

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/13

du 1<sup>er</sup> octobre 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Limitation temporaire de la vitesse rue de Wahlenheim (hors agglomération)**

### Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la proposition émise par la Communauté d'Agglomération de Haguenau le 23 septembre 2024 ;

Considérant que les empreintes d'une profondeur de 1 à 3 cm laissées sur le bitume rue de Wahlenheim par les camions-vibreurs lors des mesures pour la campagne de cartographie du sous-sol par l'entreprise Lithium de France présentent un risque potentiel pour les usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires afin de renforcer la sécurité des usagers de la rue de Wahlenheim en attendant la remise en état de la chaussée ;

## ARRETE

### Article 1er

La vitesse des véhicules devra être adaptée et sera limitée à 50 km/h rue de Wahlenheim sur le tronçon hors agglomération jusqu'au 31 octobre 2024.

### Article 2

La mise en place, l'entretien et la dépose des panneaux de signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise Lithium de France.

### Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Lithium de France

Fait à Batzendorf, le 1er octobre 2024



Publié en ligne le : 03 OCT. 2024

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*